

ment, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit:

M. Stanfield, appuyé par M. Baldwin, propose l'amendement suivant,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance de cette Chambre.»

Il s'élève un débat;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*États et rapports déposés auprès du Greffier
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement savoir:

Par M. Davis, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1972, conformément à l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Document parlementaire n° 291-1/124).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine,—Classification des prêts des banques à charte du Canada au 30 septembre 1972, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970 (Textes français et anglais) (Document parlementaire n° 291-1/66).

Par M. Turner (Ottawa-Carleton),—Classification du passif-dépôts des banques à charte du Canada au 30 avril 1972, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 291/70).

A 10 h. 18 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.